

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 28 MAI, 1831. N^o 21.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le rapport sur le *bill* pour "la division et le meilleur gouvernement de la province de Québec" fut de nouveau pris en considération le 8 Avril. Un des membres, Mr. Hussey, ayant motionné que le *bill* fût de nouveau référé, vu que dans son présent état, il contenait des clauses d'une tendance censurable, et peut-être dangereuses dans leurs effets, Mr. Fox seconda la motion, et dit qu'il espérait qu'en promulguant le plan d'une nouvelle constitution, la chambre ne perdrait pas de vue les principes d'une véritable liberté; que le *bill* proposé ne donnerait pas à beaucoup près au Canada la liberté dont on jouissait en Angleterre. "Vous offrez aux Canadiens, continua-t-il, le privilège de la représentation; mais quand on vient à examiner cette représentation, on voit que l'assemblée du Bas-Canada doit être composée de trente membres, et celle du Haut, de seize seulement. Est-ce là une représentation? Ou se propose-t-on de tourner cette représentation en ridicule? En second lieu, on voit que ces assemblées doivent être septennales; (ou pour sept ans;) il est douteux que des parlemens septennaux soient constitutionnels en Angleterre; on a regardé de l'autre côté de la chambre la septennalité comme un grief auquel il était nécessaire de porter remède. Pourquoi donc faire des parlemens septennaux en Canada? Dans la Grande-Bretagne, une rente annuelle de quarante schelins constitue un électeur, mais en Canada il faudra un revenu de cinq livres pour être qualifié comme tel. Voulez-vous donc donner à penser que vous estimez que la franchise élective est trop étendue en Angleterre, et qu'elle devrait y être restreinte? Et tandis qu'on limite les assemblées populaires du Canada, (s'il n'est pas ridicule de leur donner ce nom,) aux nombres de trente ou seize, on laisse celui des membres du conseil illimité. Les membres du conseil sont les créatures du gouverneur, qui pourra les créer à son plaisir, et qui conséquemment ne manquera pas d'engager dans ses intérêts toute l'aristocratie de la province. Une assemblée populaire de trente ou